



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipement

Question écrite n° 63249

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur le rapport sur l'informatisation de l'Etat rendu public le 22 septembre 1992. Ce rapport fait apparaître que les orientations définies dans les années 1980, au titre de la modernisation du service public n'ont jamais produit les résultats escomptés. Au contraire il semble que l'informatisation ait simplement servi, dans la plupart des cas, à transférer sur écran les tâches répétitives accomplies jusqu'alors à la main. Ce rapport multiplie les exemples accablants faisant apparaître que les administrations françaises, loin de bénéficier de l'informatique, en ont souvent fait « un facteur permissif de la complication croissante de la réglementation publique ». Dans ces conditions, le rapport hésite à faire les comptes de cette informatisation massive, soulignant simplement que l'administration a longtemps fait le choix de l'informatique lourde, même au milieu des années 1980, quand le besoin des formules souples et de mise en réseau des ordinateurs se faisait déjà sentir. Il lui demande donc la suite qu'il envisage de réserver à ce rapport qui, au-delà du constat des carences, préconise pour l'avenir d'effectuer une mesure régulière « en début, en cours et à la fin de chaque projet, d'indicateurs chiffrés de retour sur investissement », afin qu'effectivement l'informatisation de l'administration s'accompagne de progrès et d'efficacité.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rapport sur l'informatisation de l'Etat a été rendu public le 22 septembre 1992 conformément aux termes du décret no 90-82 du 22 janvier 1990 sur l'évaluation des politiques publiques. Si le rapport fait apparaître que les actions menées dans les années 1980 pour informatiser l'administration n'ont pas toujours produit les résultats escomptés, il confirme cependant que la stratégie d'une informatisation au service de la modernisation doit être maintenue et développée. Ainsi l'informatisation doit être l'occasion d'une réflexion générale et approfondie sur l'évolution des structures, les procédures et les modes de communication. Elle doit conduire à revaloriser des tâches individuelles et à améliorer les relations de travail. Elle doit également contribuer à un meilleur service au public grâce à un accès plus facile aux services, des simplifications de procédure, des délais de réponse plus courts. La mise en œuvre de cette stratégie exige maintenant une accélération du changement dans les esprits et dans les méthodes. Le Gouvernement se prononcera lors d'un prochain comité interministeriel de l'évaluation sur les suites à donner au rapport précité, mais dès à présent ces préoccupations sont prises en compte dans les propositions de déconcentration et de simplification des structures administratives élaborées par chaque ministre en application de la circulaire du Premier ministre datée du 18 septembre 1992.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L'once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63249

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4874